ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 34 DU PR 15+726 AU PR 19+898 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VAZERAC HORS AGGLOMERATION

A.D. n° 2013-675

Le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 12-658 du 24 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU l'avis de la Commune de Puycornet, en date du 3 avril 2013 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 34, dans sa section comprise entre le PR 15+726 et le PR 19+898, sur le territoire de la commune de Vazerac, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 17 mai 2013, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K 10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en-dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

<u>Article 3</u>: Lors de certaines phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 34, entre le PR 15+726 et le PR 19+898.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 20, du PR 5+554 au PR 11+262,
- RD 109, du PR 0+000 au PR 4+267.

<u>Article 4</u>: Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- du PR 15+726 au chantier en venant de Cazes-Mondenard,
- du PR 19+898 au chantier en venant de Molières

<u>Article 5</u> : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par le Centre Technique Départemental chargé de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

<u>Article 6</u> : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

<u>Article 7</u>: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8: Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Puycornet, Monsieur le Maire de Vazerac, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban, le 15 avril 2013

Le Président,

* *